



L'ENDETTEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES ESPAGNOLES EN 2002

© MINEFI – DREE/TRÉSOR

Prestation réalisée sous système de management de la qualité certifié AFAQ ISO 9001

La dette de l'Etat a atteint 375 Mds d'euros fin 2002. Son poids dans le PIB a fortement baissé depuis quelques années passant de 64% du PIB en 1995 à 54% en 2002. Cette baisse est quasi intégralement imputable aux administrations centrales qui ont réduit leur dette de 53,4% PIB en 1995 à 44,7% en 2002, alors que le ratio correspondant aux Communautés Autonomes (CA) est, avec 6% du PIB environ en 2002, le même qu'en 1995.

Le ratio correspondant aux autres collectivités locales n'a baissé que d'1 point de PIB, de 4,1% à 3,2%, et celui des administrations de sécurité sociale d'1/2 point, de 0,6% à 0,2%. En proportion de la dette totale, seul le poids de la dette des CA s'est donc accru, passant de 9% de la dette totale en 1995 à 11% en 2002.

I - La dette des collectivités locales

Elle a atteint 41,5 Mds d'€ fin 2002 (+1,9% par rapport à 2001), soit 6% du PIB espagnol (contre 6,3% fin 2001), comme en 1995 (5,9%). A partir de 1995, ce ratio s'était élevé jusqu'à 6,7% du PIB en 1997/98, avant de redescendre progressivement par la suite.

En stock : La Communauté Autonome ayant le plus important volume de dette en 2002 est la Catalogne (9,6 Mds d'€), suivie de l'Andalousie (7,1 Mds) et des Communautés de Valence (6,9 Mds) et Madrid (6 Mds). Les plus faibles volumes sont atteints par les Baléares (0,5 Md), la Cantabrie (0,3 Md) et la Rioja (0,2 Md). Néanmoins, en termes de ratio de dette sur le PIB de la Communauté, c'est la Communauté de Valence qui passe en 1^{ère} position (10,1% du PIB de la Communauté), suivie de la Galice (8,6%), de l'Andalousie et de la Catalogne (7,5%), les meilleurs ratios étant ceux de La Rioja (2,9%), des Baléares (2,8%) et du Pays Basque (2,3%).

En flux : En 2002, 10 Communautés Autonomes sur 17 ont augmenté leur endettement. Les Communautés qui ont connu les plus fortes hausses sont la Castille-Manche (+30% / 2001), les Baléares (+26%) et les Asturies (+25%). Dans une moindre mesure, l'Aragon (+12%) et l'Extrémadure (+10%). La Rioja, le Pays Basque ou les Canaries ont au contraire abaissé le volume de leur dette.

Sur 1995 – 2002 : La Communauté de Valence enregistre la plus forte hausse de son endettement aussi bien en volume avec +159% qu'en termes de ratio de dette/PIB, celui-ci étant passé de 6,4% en 1995 à 10,1% fin 2002, soit une hausse de 3,7 points. Sur cette période, les autres hausses sont plus modestes : 1,3 point pour les Asturies, 0,6 pour la Castille-Manche et 0,4 pour la Castille-Leon.

Bien qu'elle n'apparaisse pas dans les chiffres de l'endettement public, la Banque d'Espagne a isolé la dette des organismes autonomes non administratifs, comme **les entreprises publiques, liés aux Communautés autonomes. Elle représenterait 7,4 Mds d'€, soit un peu plus de 1% du PIB espagnol en 2002.** Ce chiffre est toutefois difficile à calculer et correspond plus à un minorant qu'à une moyenne. Pour faire baisser artificiellement leur dette, les CA ont tendance à changer de statut des organismes autonomes pour les transformer en entreprises publiques.

Les collectivités territoriales (hors CA) ont enregistré une hausse de leur dette de 5,8% par rapport à 2001. Celle-ci s'est élevée à 22 Mds d'€, soit 3,2% du PIB. Sur ce total, **la plus grosse partie, 17 Mds d'euros, correspond aux communes** et ¼ de ces 17 Mds vient des villes de plus de 500 000 habitants, notamment Barcelone, Madrid, Saragosse et Malaga.

II - Les nouvelles obligations des Collectivités locales en matière d'endettement

Le **Conseil de Politique Fiscale et Financière (CPFF)**, organe exécutif composé des représentants du gouvernement central et des exécutifs régionaux s'est réuni le 6 mars puis le 10 avril 2003 et a retenu, grâce à l'appui des CA gouvernées par le Parti Populaire, le même scénario macro-économique et financier que celui qui avait été adopté un an auparavant. Conformément à *loi de stabilité budgétaire*, ce scénario prévoit **l'équilibre budgétaire cette année pour l'ensemble des CA et pour chacune d'entre elles prises individuellement, de 2003 à 2006.** Les CA devront donc supprimer leur déficit qui était en 2002 de 0,3% du PIB. Le CPFF a aussi décidé que **l'endettement de chaque CA à la fin de chaque exercice budgétaire ne devrait pas dépasser celui de la fin de l'année précédente.** Les CA pourront s'endetter à court terme (en cours d'année) au-dessus de cette limite, mais devront corriger cette hausse avant la fin de l'année. Le CPFF a également approuvé une obligation d'information budgétaire trimestrielle de la part des CA.

La Catalogne et les 6 CA gouvernées par le PSOE (dont l'Aragon et l'Andalousie) critiquent vivement la décision du CPFF à laquelle elles se sont opposées. Elles demandent un scénario plus flexible leur permettant de réaliser un déficit équivalent à celui que l'Etat central se permet d'avoir (0,5% du PIB en 2002, et qui ne devrait se réduire que lentement, jusqu'à 0,2% en 2006). L'inégalité de traitement et le manque de crédibilité des objectifs ont été dénoncés. Pour ces CA, cette norme pourrait constituer une menace pour leur investissement, qui risque d'être ajusté à la baisse juste pour faire face à l'obligation d'équilibre. L'absence totale de différenciation entre les CA (toutes n'ont pas les mêmes efforts à faire pour réduire leur dette, toutes n'ont pas le même retard en termes d'infrastructures et d'investissements publics) est également considéré comme un élément de rigidité excessive.

Dans la pratique, les CA pourraient bien avoir des difficultés pour remplir l'objectif d'équilibre en 2003 et 2004 à cause :

① **du nouveau modèle de financement.** Elles devront en effet supporter le coût des dépenses de santé jusqu'ici pris en charge par l'administration centrale et ce, dès 2003 pour certaines d'entre elles. Les nouvelles recettes censées couvrir ces dépenses pourraient être insuffisantes.

② De plus, en dehors de ce problème de périmètre, **d'un point de vue conjoncturel**, alors que la croissance en 2003 ne sera pas significativement supérieure à celle de 2002 (2%), le déficit de 0,3 point de PIB devra être effacé, ce qui revient à mener une **politique budgétaire restrictive**, peu appropriée dans cette phase basse du cycle économique.

La **Galice** ne pourra pas atteindre l'équilibre budgétaire en 2003 étant donné les dépenses exceptionnelles qu'elle a été obligée d'engager pour indemniser les victimes du Prestige. Toutefois, le CPFF s'est prononcé sur le problème en permettant à la Galice de réaliser exceptionnellement un déficit, cette possibilité étant prévue dans la *loi de stabilité budgétaire*. Une certaine flexibilité s'exerce donc dans ce cas.

La dette des Communautés Autonomes

	Dette en volume			Ratio dette / PIB de la communauté	
	Total 2002 (millions d'€)	Taux de croissance 2001-2002 (%)	Taux de croissance 1995-2002 (%)	1995	2002
Andalousie	7 081	0	56	7,7	7,5
Aragon	1 041	+12	59	4,6	4,8
Asturies	817	+25	99	3,9	5,2
Baléares	466	+26	77	2,7	2,8
Canaries	851	-7	17	4,4	3,1
Cantabrie	272	+5	23	4,1	3,0
Castille-Manche	784	+30	87	2,7	3,3
Castille-Leon	1 331	+6	65	3,0	3,4
Catalogne	9 587	0	45	8,0	7,5
Extrémadure	782	+10	69	6,2	6,5
Galice	3 144	+2	51	8,5	8,6
La Rioja	148	-5	11	4,0	2,9
Madrid	6 043	+1	117	3,8	5,0
Murcie	684	0	26	5,4	4,2
Navarre	643	0	-19	10,6	5,5
Pays Basque	984	-21	-46	6,6	2,3
Valence	6870	+5	159	6,4	10,1
Total	41 527	+1,9	60	5,9	6,0

Copyright

Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse de la Mission Economique (adresser les demandes à).

Clause de non-responsabilité

La ME s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, elle ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés qui supposent l'étude et l'analyse de cas particuliers.



Auteur : Raymond de Pastor
Mission économique
Adresse : Marqués de la Ensenada, 10
28004 Madrid
Rédigée par :
Revue par : François Riégert
Date de parution : 26 mai 2003
Version originelle du
Version n°1 du